

PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 26 janvier 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Plan fruits et légumes : abaissement du seuil d'éligibilité pour la baisse de chiffre d'affaires et modification de la période de dépôt des dossiers

Face à la crise que traverse le secteur des fruits et légumes et aux conséquences de l'embargo Russe, le Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt a annoncé le 26 septembre 2014 **un plan d'actions « fruits et légumes »**. Ce plan vise à permettre une amélioration de la trésorerie des exploitations productrices de fruits et légumes, à aider au redressement des **entreprises les plus en difficulté** et à assurer la pérennité des productions de ce secteur. Ce plan comporte un fonds d'allègement des charges financières (FAC), une prise en charge d'intérêts des prêts de trésorerie ainsi qu'une prise en charge de cotisations sociales pour les exploitations agricoles de ces secteurs d'activité.

Par décision du 19 janvier 2015, France AgriMer a apporté quelques assouplissements aux dispositifs de Fonds d'Allègement des Charges et prêts de trésorerie :

- abaissement du critère d'éligibilité relatif à la **baisse du chiffre d'affaires à 20 %** (au lieu de 30%),
- allongement de la **période de souscription des prêts de trésorerie au 15 mars 2015**,
- et **report de la date limite pour le dépôt des dossiers en DDT au 30 avril 2015** pour les seules demandes de prise en charge des intérêts bancaires (FAC et prêts de trésorerie).

NB : la date limite de dépôt des demandes de prise en charge des cotisations sociales reste le 30 janvier 2015.

Rappel des principales règles de ces dispositifs :

- **Les critères d'éligibilité**

Les exploitants agricoles et les sociétés agricoles dont plus de 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal, et dont l'exploitation respecte les critères d'éligibilité suivants :

- **taux de spécialisation supérieur à 50 % du chiffre d'affaires 2013** en fruits et légumes
- **baisse du chiffre d'affaires 2014 d'au moins 20 % par rapport à la moyenne olympique des 5 derniers exercices clos**

Les 5 mesures du plan d'actions fruits et légumes

- **Mesure 1 : Allègement des charges financières**

Il s'agit d'une **prise en charge des intérêts sur les annuités 2014 des prêts professionnels à long et moyen termes, bonifiés ou non**, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois. L'aide est plafonnée au

maximum à 20 % de l'échéance annuelle 2014, avec une majoration de 10 % pour les récents investisseurs et 20 % pour les jeunes agriculteurs.

- **Mesure 2 : Prise en charge d'une partie des intérêts des prêts de trésorerie**

Il s'agit d'une aide sous la forme de prise en charge d'une partie des intérêts des prêts de reconstitution du fonds de roulement, appelé aussi prêts de trésorerie, accordés par les établissements de crédit. L'aide peut être octroyée à chaque exploitation ayant contracté un nouveau prêt de trésorerie entre le 1^{er} septembre 2014 et le 15 mars 2015.

- **Mesure 3 : Prise en charge des cotisations sociales personnelles et patronales**

Cela concerne les prises en charge de cotisations sociales personnelles et patronales dues par les chefs d'exploitations au 31 décembre de l'année 2013 ou au titre de l'année en cours.

- **Mesure 4 : Échéancier de paiement des cotisations sociales personnelles et patronales**

Il s'agit d'échéanciers de paiement d'une durée maximale de 3 ans. Peuvent solliciter cette mesure les exploitants, qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité, pour la part de cotisations qui ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge, dont le plafond de régime d'aides « de minimis » est atteint.

- **Mesure 5 : Procédure gracieuse de demande de délai de paiement de la TFNB :**

Les propriétaires agricoles en grande difficulté pourront bénéficier d'un étalement du paiement, voire d'une remise gracieuse de la TFNB (taxe sur foncier non bâti) dans le cadre d'un examen au cas par cas, suite à une demande déposée auprès des services des impôts des particuliers.

***NB :** Les aides des mesures 1,2 et 3 relèvent du règlement UE n°1408/2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture fixant un **plafond de 15 000 €** par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux.*

- **Modalités de dépôt :** Le formulaire de demande d'aides est disponible auprès de la DDT et de la MSA, ainsi que sur les sites internet des services de l'État en Ardèche : www.ardeche.gouv.fr et de la MSA : www.msa-ardeche-drome-loire.fr

Les dossiers de demande d'aide devront être déposés au guichet unique (DDT de l'Ardèche – Service économie agricole – 2, place des Mobiles, BP : 613, 07006 PRIVAS) :

- au 30 janvier 2015 pour les demandes de prise en charge de cotisations sociales

- au plus tard le 30 avril 2015 pour les demandes de prise en charge des intérêts bancaires (FAC et prêts de trésorerie).

Contacts :

Direction départementale des territoires - Service économie agricole (ddt-sea@ardeche.gouv.fr)

Annie JEBELIN (04 75 66 70 28) ou Rémy CHEVENNEMENT (04 75 66 70 06)

Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Drôme-Loire

Lionel DAUTEL : 04 75 75 68 89 crises_agricoles.blf@ardechedromeloire.msa.fr

Céline CHAIX : 04 75 75 68 65